Fiche d'information sur la protection des dépôts

La protection des dépôts effectués auprès de UniCredit S.p.A. Belgian Branch est assurée par :	Fondo Interbancario di Tutela dei Depositi (FITD) – Fonds interbancaire de garantie des dépôts (Italie)
Plafond de la protection :	100 000 EUR ou l'équivalent dans une autre devise par déposant et par établissement de crédit[i]
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont additionnés et le total est soumis à la limite de 100 000 EUR [i]
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant séparément[ii]
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	7 jours ouvrables[iii]
Monnaie du remboursement :	EUR
Correspondant :	Fondo Interbancario di Tutela dei Depositi (FITD) Via del Plebiscito 102 00186 Rome, Italy Tel: 0039 06/699.861 Fax: 0039 06-679891602 Website: www.fitd.it E-mail: infofitd@fitd
Pour en savoir plus :	Site web : https://www.fitd.it
Accusé de réception par le déposant :[iv]	Le client accuse réception de ce document en signant le contrat d'ouverture de compte qui fait expressément référence à ce document.

Autres informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains types de dépôts ou de déposants sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains dépôts sont éligibles ou non. Si un dépôt est éligible, l'établissement de crédit le confirmera également sur vos extraits de compte.

[i] **Limite générale de la protection**
Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100.000 EUR par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90.000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20.000 EUR, son remboursement sera limité à 100.000 EUR.

À certaines conditions, les dépôts suivants sont garantis au-delà de 100.000 EUR : dépôts (i) liés à des transactions immobilières relatives à des biens immobiliers résidentiels privés, (ii) dépôts poursuivant des objectifs sociaux définis par la législation nationale et liés à certains événements de la vie du déposant, tels que le mariage, le divorce, la retraite, le licenciement, l'invalidité ou le décès ; (iii) dépôts poursuivant des objectifs définis par la législation nationale et fondés sur le versement de prestations d'assurance ou d'indemnités réparant un dommage résultant d'une infraction pénale ou d'une erreur judiciaire.

[ii] **Limite de protection des comptes joints**
En cas de comptes joints, le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant. Les dépôts détenus sur un compte joint sont remboursés selon les parts revenant aux personnes ayant droit sur ces avoirs. À défaut de dispositions particulières, le compte est réparti de façon égale entre les ayants droit. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité de membre d'une association, d'un groupement, ou d'une indivision non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100.000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique, à moins que les membres puissent exercer individuellement des droits sur les avoirs en compte et que l'identité de chacun d'eux puisse être établie.

[iii] **Remboursement**
Le système de garantie des dépôts compétent est le Fonds interbancaire de garantie des dépôts (Italie) (« Fondo Interbancario di Tutela dei Depositi » (« FITD »)). Site web : https://www.fitd.it. Il remboursera vos dépôts jusqu'à 100.000 EUR dans un délai maximal de 7 jours ouvrables.

Le Fonds de garantie peut, dans des cas limités (par exemple incertitude quant aux ayants droit, litiges, mesures restrictives), prolonger le délai de remboursement. Pour en savoir plus : https://www.fitd.it.

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : https://www.fitd.it.

[iv] **Accusé de réception**
Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel de la fiche d'information.